

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 juillet 2017, à 16h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller

SONT ABSENTS : Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Madame Lise Lalonde, conseillère

EST AUSSI PRÉSENTE : Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 16h30.

RÉSOLUTION 9212-07-2017
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Présentation du projet de règlement numéro 194-32-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'augmenter les amendes reliées aux infractions relatives à la location en court séjour d'une habitation
4. Période de questions
5. Levée de la séance spéciale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-32-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DES AMENDES RELIÉES AUX INFRACTIONS RELATIVES À LA LOCATION EN COURT SÉJOUR D'UNE HABITATION

Monsieur le conseiller André Brisson présente le projet de règlement ayant pour objet l'amendement du règlement de zonage 194-2011 afin d'augmenter le montant des amendes reliées aux infractions relatives à la location en court séjour d'une habitation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-32-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DES AMENDES RELIÉES AUX INFRACTIONS
RELATIVES À LA LOCATION EN COURT SÉJOUR D'UNE HABITATION

- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** la location en court séjour est autorisée dans certains secteurs seulement ou par usage conditionnel selon des critères d'évaluation ;
- ATTENDU QUE** la location en court séjour non conforme d'habitations peut générer des nuisances pour le voisinage ;
- ATTENDU QUE** l'augmentation des pénalités liées à cette infraction devrait avoir un effet dissuasif sur les contrevenants ;
- ATTENDU QUE** le Conseil considère important d'agir sur la question de la location en court séjour afin de limiter les conflits d'usages.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 265 du règlement 194-2011 est ajouté à la suite de l'article 264 :

« 265. Pénalités relatives à la location en court séjour

Toute personne qui commet une infraction relative à la location en court séjour d'une habitation est passible d'une amende de 1000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende de 2000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende de 2000 \$ s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende de 4 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

Toute infraction continue à une disposition des règlements d'urbanisme constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9213-07-2017
LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance spéciale à 16h35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe